

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 8 octobre 2019

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 14 octobre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2019-10-14-BD-8.2 :

Plateau de Frescaty - raccordement électrique de la chaufferie biomasse du centre d'entraînement du FC Metz : convention de participation au coût des travaux de raccordement par l'UEM.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire,
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL, qui fixe les conditions de gestion raisonnables du site,
VU la délibération du Bureau du 2 juillet 2018 approuvant l'acquisition d'un terrain bâti par Metz Métropole auprès de l'EPFL,
VU la délibération du Bureau du 2 juillet 2018 approuvant la conclusion d'un bail à construction entre Metz Métropole et la SAS Immobilière Saint-Symphorien,
VU le bail à construction entre Metz Métropole et la SAS Immobilière Saint-Symphorien en date du 18 mars 2019 et les engagements de Metz Métropole au regard des raccordements de l'emprise aux différents réseaux,
VU la décision formalisée par courrier du 26 août 2019 de l'UEM de participer financièrement au raccordement électrique de ladite chaufferie si Metz Métropole le réalise,
VU le projet de convention annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT l'intérêt de l'UEM, gestionnaire du réseau de chauffage urbain, pour l'opération d'extension en ce qu'elle vise la desserte de l'unité biomasse du FC Metz,

DECIDE d'accepter l'offre de concours de l'UEM d'une valeur de 4 001,42 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention entre l'UEM et Metz Métropole régissant les modalités d'acceptation de l'offre de l'UEM pour la réalisation des travaux de raccordement électrique de la chaufferie du FC Metz.

Pour extrait conforme
Metz, le 15 octobre 2019
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services



Barbara FALK





Offre de concours pour la réalisation de travaux d'extension de réseaux d'électricité sur le Plateau de Frescaty

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée: 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par son **Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 14 octobre 2019,**

Et d'autre part

UEM, domicilié XXXX

Statut juridique : XXXX

Représenté par XXXX, **qualité**

PREAMBULE:

Metz Métropole entend réaliser des travaux d'extension de réseaux d'électricité sur le "Plateau de Frescaty" (commune de Marly) afin de répondre à un projet d'installation d'une unité biomasse par le FC Metz titulaire d'un bail à construction.

Dans le cadre de ces travaux, l'UEM, intéressée par le projet d'installation énergétique du FC Metz, propose d'apporter son concours à Metz Métropole au moyen d'une contribution financière.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l'UEM.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apporté par l'UEM à Metz Métropole, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

Article 2 : Offre de concours

Metz Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de réseaux publics d'électricité et maître d'ouvrage, réalise des travaux d'extension de réseaux d'électricité sur le Plateau de Frescaty pour la desserte d'une unité biomasse du FC Metz et en vue de l'installation de futurs opérateurs économiques.

Le montant total des travaux est estimé à 7 265,72 € HT.

L'URM, gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité, participe aux travaux à hauteur de 3 264,30 € HT, via une convention de raccordement.

L'UEM, gestionnaire du réseau de chauffage urbain, est intéressée par l'opération en ce qu'elle vise la desserte de l'unité biomasse du FC Metz.

L'UEM s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux, sous la forme d'une offre de concours à hauteur de 4 001,42 € HT.

Article 3 : Acceptation de l'offre

Metz Métropole accepte l'offre de concours de l'UEM dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 4 : Obligations des parties

L'UEM s'engage à verser à Metz Métropole la somme fixée à l'article 2.

Metz Métropole s'engage à réaliser les travaux d'extension du réseau d'électricité dans sa composante desservant l'installation du FC Metz.

Metz Métropole informera l'UEM de la réalisation des travaux.

Article 5 Modalités de versement de l'offre de concours

L'UEM s'engage à verser la participation en un seul versement à l'issue des travaux, dès réception des justificatifs établissant l'investissement à la charge de Metz Métropole visé à l'article 2.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention prendra fin à compter de l'information prévue à l'article 4 sous réserve du respect par l'UEM de ses engagements.

Article 7 Litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à _____ en deux exemplaires originaux,

Le _____,

Pour Metz Métropole

Pour l'UEM

Nom et qualité

Nom et qualité

Résumé de l'acte
057-200039865-20191014-10-2019-DB8-2-DE

Numéro de l'acte : 10-2019-DB8-2
Date de décision : lundi 14 octobre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Plateau de Frescaty – raccordement électrique de la chaufferie biomasse du centre d'entraînement du FC Metz : convention de participation au coût des travaux de raccordement par l'UEM
Classification : 1.3 - Conventions de Mandat
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 21/10/2019
Numéro AR : 057-200039865-20191014-10-2019-DB8-2-DE
Document principal : 99_DE-Delib8-2.pdf

Historique :

16/10/19 10:03	En cours de création	
16/10/19 10:03	En préparation	Catherine DELLES
21/10/19 08:22	Reçu	Catherine DELLES
21/10/19 08:23	En cours de transmission	
21/10/19 08:23	Transmis en Préfecture	
21/10/19 08:39	Accusé de réception reçu	